Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-265601021-20260928-DELIB_2026_23-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

C.C.A.S. DE BADEN

Séance du 28/09/2026

Nombre d'Administrateurs	
En exercice :	13
Présents :	11
Votants :	13

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit septembre, les membres du CCAS de Baden se sont réunis après convocation légale sur le lieu habituel des séances du Conseil d'Administration, sous la présidence de C. BÉDARD

Date de convocation

Présents : C. BÉDARD, A. LATTARD, M. ADELAÏDE, C. VERNIER, C.DE MEDTS, N. CORSO, S. CAMENEN, A. CLÉMENT, K. LE GOASTER, E. MOREAU, I. VERMOT-TEDESCHI

Absents excusés, ont donné procuration : N. LE GUEN, A. ROLLAND,

2026 -23 DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET 2026 –
REGULARISATION DU MONTANT DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération 2026-07 du Conseil d'administration en date du 10 mars 206 adoptant le budget prévisionnel pour l'année 2026

Vu la demande de Service Gestion Comptable de Vannes reçue le 31 aout 2026

Vu le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 faisant apparaître un résultat de fonctionnement déficitaire de **10 631,40 €** ;

Considérant que le budget primitif 2026 prévoit actuellement au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses la somme de **10 631,00 €** ;

Considérant que le contrôle de la reprise des résultats s'effectue désormais au centime près et qu'une différence de **0,40 €** apparaît entre le montant du résultat figurant au CFU et celui repris au budget 2026 ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette différence afin de faire correspondre le montant inscrit au budget avec le résultat de fonctionnement déficitaire constaté au CFU ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier le montant inscrit au chapitre 002 en dépenses, en le portant de **10 631,00 € à 10 631,40 €** ;

Article 1 : Adoption de la décision modificative
Selon les mouvements de crédits suivants :

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-265601021-20260928-DELIB_2026_23-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

C.C.A.S. DE BADEN

Séance du 28/09/2026

Chapitre	Compte	Modification
011 – Charges à caractère général	617 – études et recherches	- 0,40 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	002	+ 0,40 €

Article 2 – Exécution
Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- **D'approuve**r les ajustements comptables tel que présentées ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 13

Pour copie conforme,
Fait à Baden,
Le Président
Christophe BÉDARD

Pour le Président du CCAS et par délégation
Armelle LATTARD
Vice Présidente du CCAS de BADEN
Adjointe solidarité,cohésion sociale,santé,inclusion

C.C.A.S. DE BADEN (Morbihan)